

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-084-218400885-20260720-DM2026_55-C

N° DM/31/1.1/2026-55

Décision municipale relative à la passation de marchés de travaux pour l'aménagement d'un poste de Police Municipale dans un bâtiment existant - Lot 05 : Electricité

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale N° DM/31/1.1/2026-31 du 22 mai 2026 relative à la passation de marchés de travaux pour l'aménagement d'un poste de Police Municipale dans un bâtiment existant,

CONSIDERANT que le lot 05 - Electricité a été déclaré sans suite et qu'il a fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée selon une procédure adaptée,

VU les propositions reçues dans le cadre de cette consultation,

VU le rapport d'analyse des offres établi en application des critères de sélection définis dans le règlement de consultation,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire,

DECIDE d'attribuer le LOT 05 - Electricité à la société BRES SA ELECTRICITE (84210 VENASQUE) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune et de signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant,

PRECISE que le montant du marché s'élève à 54 963.00 euros HT,

Pernes-les-Fontaines, le 20 juillet 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 20 juillet 2026

Publiée le :

Notifiée le :